

## **BNP PARIBAS va procéder à la division par 2 du nominal de son action, le 20 février 2002.**

**POUR QUI ?** Pour tous les actionnaires, cette division présente un double avantage : elle permet d'augmenter la liquidité du titre et d'en améliorer l'accessibilité.

**COMMENT ?** Le nominal de l'action va passer de 4 à 2 euros en application de la 12ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2001 et suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001. Le montant du capital social restera inchangé.

Le 20 février  
2 actions BNP Paribas  
valent mieux qu'une.

**QUELLES CONSÉQUENCES ?** D'un point de vue patrimonial et fiscal, la division du nominal du titre BNP Paribas est complètement neutre. Pour chaque ancienne action détenue, deux nouvelles actions seront attribuées sans aucune formalité.

**Tout simplement.**

Relations actionnaires  
01 40 14 63 58 / 01 42 98 21 61

[www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com)

La banque d'un monde qui change

